

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2015

**Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/03/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2015 (accusé de réception du 26/03/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Signature des conventions pour l'inscription des itinéraires de randonnée pédestre et VTT au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Finistère

Quimper Communauté ainsi que les 8 communes-membres de l'agglomération ont délibéré en 2012 et 2014 pour autoriser, chacune pour ce qui la concerne, le passage des 14 itinéraires VTT et 17 itinéraires pédestres et veiller à la sécurité et pérennité des circuits. Les inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR), porté par le Conseil Général du Finistère, garantit en outre la conservation des chemins ruraux, la responsabilité civile des propriétaires ou des locataires, ainsi que les dommages occasionnés par des randonneurs aux biens ou aux animaux.

Les itinéraires inscrits font en outre l'objet d'une promotion à l'échelle départementale.

La commune de Quimper a déjà délibéré pour autoriser le passage sur ses propriétés privées de 8 itinéraires de randonnée pédestre (délibération n°1 DPAJ 12.6 du 28/09/2012) et de 6 itinéraires VTT (délibérations n° 2 DDS 12.5 du 12/07/2012 et n°1 DDS 14.7 du 26/09/2014) et pour donner un avis favorable pour inscrire ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) du Finistère.

Quimper Communauté, dûment autorisé par la commune, a donc transmis au Conseil Général du Finistère les pièces nécessaires pour demander l'inscription de ces itinéraires pédestres et VTT au PDIPR.

Pour information, un itinéraire inscrit au PDIPR est gage de qualité, de sécurité et de continuité. Il répond aux caractéristiques suivantes :

- Bon entretien,
- Balisage et signalétique lisibles et harmonisés,

- Moins de 30 % de bitume (< 50 % pour les itinéraires VTT),
- Moins de 500 m en continu de routes circulées,
- Fiabilité du cheminement (conventions de passage),
- Sécurisation des passages dangereux (traversées de routes, effondrements...),
- Intérêt pour la découverte de l'environnement ou du patrimoine.

Après délibération du conseil municipal, l'inscription garantit la conservation des chemins ruraux. Pour les itinéraires inscrits au PDIPR, le Conseil Général garantit la responsabilité civile des propriétaires ou des locataires au cas où celle-ci viendrait à être mise en cause, ainsi que les dommages occasionnés par des randonneurs aux biens ou aux animaux. Les itinéraires inscrits font en outre l'objet d'une promotion à l'échelle départementale, via notamment la revue Penn ar Bed et le Comité départemental du tourisme.

Aux vues des compétences communales et communautaires, et après instruction des demandes par le Conseil Général, il a été proposé d'établir une convention tri-partite entre le Conseil Général, la commune et Quimper Communauté.

Il est donc demandé l'accord du conseil municipal pour l'inscription des itinéraires de randonnée pédestre et VTT au PDIPR du Finistère.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'inscription des itinéraires pédestres et VTT au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée pour une durée de 3 ans.

Le maire,

Ludovic JOLIVET